

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
RÈGLEMENT 02-0226 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES
DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ qu'à sa séance ordinaire tenue le 17 février 2026 à 19h30 au Centre administratif de la MRC, le conseil des maires de la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le *Règlement 02-0226 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de brome-missisquoi*. Ce règlement entre en vigueur le 19 février 2026.

Ce règlement peut être consulté par toute personne sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante: <https://www.mrcbm.qc.ca/reglements> ou au centre administratif de la MRC situé au 749 rue Principale à Cowansville, et ce, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à COWANSVILLE ce DIX-NEUVIÈME (19^e) jour de février de l'année DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).

Le greffier,

Me David Legrand